

Luminus Ecoflex Electricité

(octobre-décembre 2020)

Conditions particulières : (EEFL2C2.0)

Consommateurs : résidentiels Type d'énergie : électricité Durée du contrat : 2 ans

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.



VOS AVANTAGES:

Économie	Durable	*** Service
Vous bénéficiez des baisses des prix	Electricité 100% verte et gaz neutre	Une qualité qui nous vaut 5 étoiles
du marché.	en CO2.	de la part du régulateur.

SERVICES INCLUS:

Luminus EXTRAS!	My Luminus	FactureManager
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle.

VOS PROMOS:

- 30,00 EUR TVA incl.

De remise pendant 12 mois. (*)

Plus d'infos sur **luminus.be**



TARIFS:





Coût de transport de l'énergie

Taxes et redevances

TVA 21%



ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
-	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	35,82%	37,07%	27,11%	-
۱۸/	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
VVAL	L'énergie fournie par Luminus	30,90%	46,47%	22,63%	-

1 Prix de l'énergie fournie par Luminus (TVA incl.) :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Jour	Nuit	
Énergie (c€/kWh)	7,00	7,78	5,98	5,98
Redevance fixe (€/an)¹	78,65	78,65		-

	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh)²	2,54	3,29
Coûts cogénération (c€/kWh)²	0,39	-

^(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 30,00 EUR TVA incl. pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus Ecoflex Electricité en decembre 2020. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

		Coûts de distribution (c€/kWh)							
	Gestionnaire de réseau	Compteur mono-horaire	Compteur bi- Jour	horaire Nuit	Exclusif nuit	Coûts de transport (c€/kWh)	Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Cotisation fédérale (c€/kWh)(*)	Tarif prosumer (€/kW/an)(**)
	Fluvius (Gaselwest)	16,59	16,59	11,05	3,75	2,46	4,62	0,3181	105,94
	Fluvius (Imewo)	12,98	12,98	8,53	2,99	2,37	4,62	0,3181	86,55
	Fluvius (Intergem)	10,76	10,76	6,90	2,51	2,33	4,62	0,3181	72,29
	Fluvius (Iveg)	11,82	11,82	9,01	4,34	2,31	5,17	0,3181	86,31
	Fluvius (Iveka)	12,91	12,91	9,08	3,16	2,10	4,62	0,3181	85,22
FL	Fluvius (Iverlek)	13,41	13,41	9,09	3,13	2,29	4,62	0,3181	87,42
	Fluvius (Pbe)	13,44	13,44	10,14	5,47	2,42	5,17	0,3181	91,52
	Fluvius (Sibelgas)	15,02	15,02	10,79	3,92	2,48	4,62	0,3181	100,77
	Fluvius Antwerpen	12,02	12,02	8,97	3,04	2,29	4,62	0,3181	84,62
	Fluvius Limburg	10,85	10,85	8,91	3,89	2,10	5,17	0,3181	79,64
	Fluvius West	10,54	10,54	8,37	3,70	2,17	5,17	0,3181	76,51
	AIEG	7,07	7,44	5,66	4,94	4,16	26,42	0,3181	66,87
	AIESH	11,63	11,97	7,73	6,62	4,16	18,08	0,3181	85,29
	ORES (Brabant Wallon)	9,48	10,09	5,65	4,56	4,16	15,95	0,3181	78,62
	ORES (EST)	12,85	13,72	7,77	6,24	4,16	15,95	0,3181	98,63
	ORES (Hainaut Electricité)	10,69	11,26	7,08	6,01	4,16	15,95	0,3181	85,78
WAL	ORES (Luxembourg)	11,24	11,98	6,71	5,36	4,16	15,95	0,3181	89,54
	ORES (Mouscron)	9,60	10,20	5,87	4,74	4,16	15,95	0,3181	78,81
	ORES (Namur)	11,01	11,69	6,69	5,45	4,16	15,95	0,3181	87,41
	ORES (Verviers)	13,03	13,79	8,34	6,93	4,16	15,95	0,3181	98,84
	TECTEO RESA	9,16	10,31	5,27	4,48	4,16	27,12	0,3181	76,04
	WAVRE	11,40	12,04	9,50	9,50	4,16	21,15	0,3181	89,46

(*) TVA non applicable

(**) Max 10 kW. Pour les propriétaires de panneaux solaires auxquels s'applique la nouvelle tarification des réseaux, cette redevance est calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité. Dans ce dernier cas, la nouvelle redevance de réseau peut différer du "Tarif prosumer" indiquée dans ces conditions particulières.

3 Ta	xes et redevances :	FL	WAL
Co	tisation Fonds énergie (*) (€/mois)		
	Basse tension non résidentiel	8,0900	-
	Basse tension résidentiel	0,4300	-
Co	tisation sur I"énergie (c€/kWh)	0,2331	0,2331
Rec	devance de raccordement (*)(**) (c€/kWh)	-	0,0750

(*) TVA non applicable. (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0.075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF:

Index (HTVA): (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) = 47,52 €/MWh EMarketCWE = (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie (HTVA) : Jour (compteur de jour) = 0,1093 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) +

0,5943

Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,1228 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,5963 et nuit = 0,0967 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,3463

et nuit = 0,0967 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,3463 Exclusif nuit = 0,0967 x (1/3 Endex 12-12-12 + 1/3 Endex 12-0-12 + 1/3 Endex 3-0-3) + 0,3463 Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les trimestres. Les trimestres commencent le 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau. Le coût de l'énergie, qui varie en fonction de l'évolution des paramètres composant la formule tarifaire

indexée, est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus. La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Pendant la première année où le client est chez Luminus pour un contrat de fourniture d'électricité, le client est tenu de verser l'intégralité de la redevance fixe par raccordement au réseau d'électricité, le redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est uniquement imputée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle entre le client et Luminus pour la fourniture d'électricité. La redevance fixe est imputée à chaque décompte ou décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés cidessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables pendant toute la durée de votre contrat.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée de 2 ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans. Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Ecoflex Electricité , le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débuter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous n'avez pas encore de domiciliation mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) et vous ne recevrez plus que votre décompte annuel et donc plus de factures d'acompte. Toutes vos factures seront cependant disponibles en ligne via la zone self-service sur www.luminus.be. Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures, cette réduction n'est pas d'application. Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel). Si vous souhaitez recevoir vos factures Luminus par voie digitale, vous bénéficiez d'une réduction unique de 10 € (TVA incl.) sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture digitale ne sont pas cumulables. Si vous vous approvisionnez en électricité et en gaz chez nous, cette réduction n'est applicable qu'une seule fois. En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de édéfaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêt de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

